



Parc national de la Vanoise

le 28 août 2026

DÉCISION NOMINATIVE N° 33308574/HTT portant autorisation spéciale de survol motorisé du cœur du parc national de la Vanoise

Pétitionnaire : SINTEGRA

M. Combette Yvon

Localisation du projet : Tignes - Glacier de la Grande Motte

Le Directeur de l'établissement public du Parc national de la Vanoise

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.331-4-1, R.331-19-2;

VU la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

VU le décret n°2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi du 14 avril 2006 et notamment l'article 15-I-2° ;

VU le décret n°2015-473 du 27 avril 2015 portant approbation de la charte du parc national de la Vanoise ;

VU la charte du Parc national de la Vanoise, et notamment la modalité d'application de la réglementation du cœur du parc n° 33.I.1° ;

VU la décision n°2022-219 du 12 juillet 2022 donnant délégation de signature au chef de secteur de Haute Tarentaise ou, en cas d'absence, au technicien chargé d'assurer son intérim ;

VU la demande présentée par SINTEGRA M. Combette Yvon le 24/08/2026 ;

Considérant la possibilité donnée au directeur de délivrer une autorisation de survol motorisé du cœur du Parc national à moins de 1000 m pour des besoins de mission scientifique.

Considérant le projet d'Altitude Expérience et notamment la nécessité de produire une étude d'impact en Cœur de parc national, notamment sur les hypothèses de jonction entre la gare d'arrivée du funiculaire et la piste de ski de la double M ; Considérant la commande d'ALTTA à la société SINTEGRA ;

DÉCIDE

Article 1 : Objet

M. Combette Yvon est autorisé.e à survoler le cœur du Parc national de la Vanoise, dans les conditions ci-après.

Article 2 : Modalités d'application

La présente autorisation est délivrée pour un survol qui aura lieu : 01 septembre 2026 Entre le 01/09/2026 et le 11/09/2026 en fonction des conditions météo. Durée de la zone à relevé est prévue sur une journée sur le territoire de la commune de Tignes.

Motifs : mission scientifique

Lieu de Départ : Glacier de la Grande Motte depuis l'arrivée du téléphérique
Lieu d'Arrivée : Bas du Glacier de la Grande Motte en aval de l'arrivée du téléphérique
Horaires : de 8h00 à 18h00

Nombre de rotations :
- 5 5 rotation(s) de matériel
- 5 5 rotation(s) de personnel

Type d'aéronef : Drone UAS-FR-405671 de SINTEGRA

Cette autorisation reste valable en cas de report, sous réserve d'en avvertir le secteur de Haute-Tarentaise pour validation au 04 79 07 02 70.

Article 3 : Prescriptions
La présente autorisation est assortie des prescriptions suivantes :

Article 4 : Indépendance des législations
La présente décision est délivrée sous réserve du droit des tiers, notamment des propriétaires, et ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations éventuellement prévues par les autres législations.

Article 5 : Contrôle de l'exécution de la décision
Au sein du Parc national de la Vanoise, l'ensemble des agents compétents est chargé de contrôler l'exécution de la présente décision.
En cas de non-respect des règles et prescriptions administratives applicables à la présente décision, une procédure administrative pourra être engagée à l'encontre de son bénéficiaire.
En outre, en cas de non-respect de la réglementation applicable au cœur du Parc national, les agents commissionnés et assermentés du Parc national de la Vanoise pourront dresser un procès-verbal d'infraction.

Article 6 : Publicité
La présente décision sera notifiée au pétitionnaire, et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention, conformément aux dispositions de l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Article 7 : Voies et délais de recours
La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Bourg Saint Maurice, le 28/08/2026

Le Directeur, Xavier EUDES

